

Sainte-Foy, le 23 février 2001

Objet : Contrat de recherche universitaire
N/Réf. :01-010010

La présente fait suite à votre lettre du ** ***** **, concernant le traitement des demandes de Décisions Anticipées que vous avez présentées pour le compte de ***** et pour lesquelles vous aviez déjà, à cette date, reçu des réponses détaillées.

Bien que nous soyons sensibles à vos commentaires et à vos préoccupations, permettez-moi de vous rappeler que les crédits d'impôt relatifs à la recherche scientifique effectuée en milieu universitaire ont été mis sur pied pour créer une synergie entre les universités et les entreprises et encourager ces dernières à avoir recours aux universités pour effectuer leurs recherches afin que les universités québécoises soient plus concurrentielles au plan international.

De plus, je tiens à vous souligner que les exigences de la législation de l'Ontario en matière de crédit d'impôt pour la recherche effectuée en milieu universitaire, auxquelles vous faites référence dans votre lettre, sont sensiblement les mêmes que les nôtres bien que moins généreuses en pourcentage de crédit.

Enfin, soyez assuré que le traitement des demandes de Décisions Anticipées est uniforme et les mêmes informations sont demandées de tous les contribuables afin d'être en mesure d'appliquer les dispositions législatives de façon équitable à chaque contribuable.

Veillez agréer, ***, l'expression de nos meilleurs sentiments.

